

## Rapport du vérificateur de l'équité du processus d'évaluation\*

### Phase 2B de l'Étude d'évaluation environnementale des futurs liaisons interprovinciales dans la région de la capitale nationale



Mai 2013

\*Désistement : Traduction du document original intitulé *Evaluation Process Fairness Auditor Report*. En cas de désaccord sur l'interprétation, le document original fait foi.

# Table des matières

1.	Contexte .....	1
2.	Opinion du vérificateur de l'équité.....	2
3.	Rôle du vérificateur de l'équité .....	3
4.	Activités et observations du vérificateur de l'équité .....	4
5.	Portée du travail.....	6

# 1. Contexte

## 1.1. Contexte – Phase 2B de l'Étude d'évaluation environnementale

La Commission de la capitale nationale (« CCN ») a lancé l'Étude d'évaluation environnementale des liaisons interprovinciales en 2006, en partenariat avec les ministères des Transports de l'Ontario et du Québec (« MTO » et « MTQ », respectivement) et en collaboration avec les villes d'Ottawa et de Gatineau. L'Étude avait pour objet d'examiner toutes les possibilités raisonnables d'améliorer la capacité de transport interprovincial de part et d'autre de la rivière des Outaouais afin de répondre aux besoins à long terme. Différents comités ont été établis, et notamment un comité directeur de la CCN, un comité directeur de l'étude et un comité d'évaluation.

La CCN a retenu les services de Roche-Génivar (« le consultant ») pour réaliser l'évaluation environnementale. Le consultant a participé à l'élaboration du tracé techniquement préféré à l'intérieur de chacun des trois corridors, avec l'aide d'une consultation du public et d'assemblées communautaires sur des points comme les tracés à l'intérieur de chacun des corridors et les facteurs et sous-facteurs d'évaluation utilisés pour choisir un corridor préféré. Le choix du corridor préféré a été fait par le comité d'évaluation.

## 1.2. Objectifs de la vérification

La vérification poursuit les objectifs suivants :

- faire rapport sur l'ouverture, l'équité, l'intégrité, la transparence et l'impartialité du processus d'évaluation des corridors ayant mené à la décision 1, telle que définie dans le cadre du processus de la phase 2B de l'évaluation environnementale;
- s'assurer que le processus d'évaluation a été mené de manière équitable, crédible, défendable et retraçable.

## 2. Opinion du vérificateur de l'équité

Conformément à son mandat, le vérificateur de l'équité a observé le déroulement du processus d'évaluation de la phase 2B de l'Étude d'évaluation environnementale relatif au choix d'un corridor pour une future liaison interprovinciale dans la région de la capitale nationale.

Le processus d'évaluation que nous avons observé était selon nous conforme à la méthode décrite dans le Rapport sur les méthodes d'évaluation et était mené de manière équitable, crédible, défendable et retraceable et dans le plus grand intérêt du public.

Notre opinion repose sur la supposition que nous disposions de toute l'information pertinente et que nous étions informés de toutes les réunions et décisions cruciales au cours de notre examen. La CCN et le consultant ont collaboré de manière pleine et entière lors de l'examen et ont fourni les renseignements et les documents demandés.



Michael Cautillo, M. Ing., ing.  
Vérificateur de l'équité  
Associé, Deloitte LLP



Guillaume Vadeboncoeur, CA·EJC  
Vérificateur de l'équité  
Directeur principal, Deloitte LLP

# 3. Rôle du vérificateur de l'équité

Deloitte LLP (« Deloitte ») a été retenue comme vérificateur de l'équité du processus d'évaluation de la phase 2B de l'Étude d'évaluation environnementale concernant le choix d'un corridor pour un futur pont interprovincial dans la région de la capitale nationale. Elle a été choisie par la CCN par suite de l'invitation à soumissionner TH01 (Demande de propositions et Instructions aux soumissionnaires) pour fournir les services d'un tiers indépendant à l'égard du processus de sélection de la phase 2 de l'Étude d'évaluation environnementale.

Pour accomplir son rôle de vérificateur de l'équité, Deloitte s'est acquitté des fonctions prévues au dossier de l'invitation à soumissionner TH01, à savoir :

- représenter le plus grand intérêt du public en confirmant que les membres du comité d'évaluation possèdent les aptitudes et les connaissances requises, dont l'exigence a été rendue publique;
- déterminer si les membres du comité d'évaluation ont accompli leur travail dans le plus grand intérêt du public;
- évaluer la qualité des délibérations et l'équité des méthodes de travail du consultant lié à l'évaluation des tracés pour chaque corridor;
- évaluer la qualité des délibérations et l'équité des méthodes, tant pour le choix du corridor que pour l'évaluation par le consultant et le comité d'évaluation, afin de s'assurer qu'ils ont appliqué et interprété de manière raisonnable la méthode de « l'argument raisonné » et la méthode « d'analyse décisionnelle multicritère » (ou par paires) décrites dans le Rapport de conception de l'étude.

# 4. Activités et observations du vérificateur de l'équité

## 4.1. Activités réalisées

Pour exécuter son mandat, le vérificateur de l'équité, en assistant à des réunions (réunions en personne, conférences téléphoniques et échanges de correspondance) avec des représentants de la CCN, le consultant, le comité directeur de la CCN, le comité directeur de l'étude et le comité d'évaluation, et en donnant son avis sur les aspects de l'évaluation liés à l'équité, a accompli les tâches suivantes :

1. élaborer un programme de travail définissant les tâches à accomplir pour fournir les services requis du vérificateur de l'équité, les objectifs à atteindre, les exigences ainsi que les fonctions du vérificateur de l'équité;
2. examiner l'information de base pertinente, et notamment : le Rapport de conception de l'étude; le Document d'orientation selon la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE); le contrat du consultant en ce qui concerne le processus d'évaluation ainsi que son travail jusqu'à présent en rapport avec l'évaluation des tracés pour chacun des trois corridors et avec l'évaluation des trois corridors à l'étude;
3. évaluer la qualité des délibérations et l'équité des méthodes de travail du consultant en ce qui concerne l'évaluation des tracés dans chacun des trois corridors;
4. assurer la conformité avec le processus d'évaluation des corridors établi et ses modifications approuvées, y compris la confirmation du fait que les membres du comité d'évaluation possèdent les aptitudes et les connaissances requises et dont l'exigence a été rendue publique;
5. évaluer la qualité des délibérations entourant le processus d'évaluation des corridors quant aux méthodes de « l'argument raisonné » et « d'analyse décisionnelle multicritère » (ou par paires) décrites dans le Rapport de conception de l'étude;
6. veiller à ce que le consultant établisse et tienne une documentation adéquate du processus d'évaluation des corridors;
7. faire des recommandations, si nécessaire, au représentant de la CCN, pour améliorer l'ouverture, l'équité, l'intégrité, la transparence et l'impartialité du processus d'évaluation des corridors et pour faire en sorte que le processus soit mené de manière équitable, crédible, défendable et retraçable;
8. appuyer le comité d'évaluation tout au long du processus d'évaluation des corridors en surveillant les réunions du comité d'évaluation, en donnant des conseils et jouant un rôle de supervision afin de s'assurer que le processus d'évaluation soit suivi, que les outils d'évaluation soient utilisés d'une manière professionnellement défendable et que le comité d'évaluation garde le cap sur un processus fondé sur l'équité;
9. signaler immédiatement au représentant de la CCN toute contravention par le consultant ou le comité d'évaluation des exigences établies dans le Rapport de conception de l'étude approuvé, réelle ou perçue et susceptible de porter atteinte au processus d'évaluation.

## 4.2. Observations

Dans le cours normal de notre travail, nous avons constaté des possibilités d'améliorer le processus d'évaluation des corridors et de faire en sorte que le processus soit mené de manière équitable, crédible, défendable et retraçable. La plupart de ces possibilités d'amélioration concernaient la documentation et la tenue des dossiers. Nous avons donc fait des commentaires et des observations aux représentants de la CCN et au consultant, selon les besoins (notre point de contact principal étant la CCN).

Suivant le cadre d'évaluation, le comité d'évaluation a recommandé le rétablissement d'un cinquante-huitième sous-facteur d'évaluation. L'information pertinente liée à ce sous-facteur a été incluse dans l'un des rapports préparés par le consultant et fournie aux membres du comité d'évaluation, mais non incluse dans les sous-facteurs évalués. L'équipe d'étude a approuvé une modification des critères de cotation pour prendre en compte ce sous-facteur. Le consultant a modifié le processus pour permettre le rétablissement du sous-facteur d'évaluation en question avec l'approbation de l'équipe d'étude et selon les procédures en place.

Le processus d'évaluation que nous avons observé était conforme à la méthode décrite dans le Rapport sur les méthodes d'évaluation et était mené d'une manière équitable, crédible, défendable et retraçable et dans le plus grand intérêt du public.

# 5. Portée du travail

## 5.1. Documents à l'appui

Dans le cadre de notre mandat, nous disposons des documents suivants :

1. les documents publiés dans le site Web <[www.liaisonsrcn.ca](http://www.liaisonsrcn.ca)>;
2. les documents distribués lors des séances de consultation du public;
3. les documents relatifs aux qualifications des membres proposés du comité d'évaluation;
4. les documents fournis aux membres du comité d'évaluation.

## 5.2. Restrictions

Nous nous réservons le droit de revoir ou de réviser le présent rapport, si nous le jugeons nécessaire et sans aucunement y être obligés, à la lumière de toute information dont nous prendrions connaissance ultérieurement.

Deloitte n'a participé à aucune recommandation ni à aucun choix et n'en a validé aucun au cours du processus d'évaluation et n'a fourni aucun avis technique concernant le processus d'évaluation. Les services de Deloitte ont plutôt été retenus uniquement pour contrôler et évaluer l'équité du processus et si celui-ci était conforme à la méthode établie.

Notre travail ne constitue pas une vérification au sens où l'entend l'Institut canadien des comptables agréés. Par conséquent, ce travail et le rapport qui en découle ne constituent pas une opinion du vérificateur ni ne représentent de quelque façon une telle opinion. Notre travail ne peut servir à relever des erreurs ou des fautes éventuellement commises.

## **[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)**

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte LLP, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Deloitte s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Québec.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).